

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Rapport sur les résultats de l'audition

relative au projet de révision de

l'ordonnance du DFI sur les tableaux des stupéfiants, des substances psychotropes, des précurseurs et des adjuvants chimiques (ordonnance sur les tableaux des stupéfiants, OTStup-DFI; RS 812.121.11)

Juillet 2014

1. Situation initiale

À l'échelon international, les mesures qui relèvent du contrôle des stupéfiants sont définies dans trois conventions de l'ONU (*Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, *Convention de 1971 sur les substances psychotropes*, et *Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*). La Suisse a ratifié ces trois conventions et intégré dans sa législation nationale les dispositions applicables à ces substances.

Outre les substances qui sont soumises à contrôle en vertu de ces conventions, il convient également de tenir compte de celles qui le sont au titre de décisions de l'Union européenne (UE). En effet, les substances soumises à contrôle chez nos voisins membres de l'UE doivent également être reprises dans la législation suisse.

Selon l'article 2a de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), c'est le Département fédéral de l'intérieur qui établit les tableaux des substances soumises à contrôle. Ces tableaux figurent dans les annexes à l'ordonnance sur les tableaux des stupéfiants. Parallèlement, l'article 7 de l'OTStup-DFI prévoit que c'est Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, qui revoit régulièrement les tableaux en fonction de l'évolution internationale et des nouveaux dangers présumés, et qui présente au Département fédéral de l'intérieur des demandes d'adaptation.

Les adaptations prévues de l'OTStup-DFI sont les suivantes :

- inscription de la lisdexamphétamine dans le tableau a
- inscription de l'étizolam dans le tableau b
- inscription du phénazépam dans le tableau b
- inscription de la salvinorine A (divinorine A) dans le tableau d
- inscription de l'alpha-phénylacétoacétonitrile (APAAN) dans le tableau f

Après l'ouverture de l'audition, la lisdexamphétamine a été autorisée en Suisse en tant que médicament pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention / hyperactivité (TDAH). Le 9 avril 2014, la décision d'inscrire l'APAAN au tableau I de la *Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* a été communiquée à la Suisse. Suite à cette décision, l'APAAN est désormais soumis à contrôle au niveau international. Et compte tenu de l'ajout de l'APAAN dans l'OTStup-DFI, la décision correspondante doit être mise en œuvre au niveau du droit national dans le délai de 180 jours.

2. Procédure d'audition

L'audition relative à la révision de l'OTStup-DFI a été ouverte le 27 février 2014 et s'est achevée le 28 mai 2014. Les documents relatifs à l'audition ont été envoyés à 42 destinataires (voir l'annexe). À l'échéance du délai d'audition, Swissmedic avait reçu 31 prises de position (23 émanant de cantons et 8 de milieux intéressés).

Le présent rapport consiste en une synthèse des prises de position reçues.

3. Résultats de l'audition

3.1 Prises de position des cantons

Les cantons de Zoug, du Tessin, de Genève, d'Uri, de Fribourg, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et du Valais soutiennent le projet de texte. Par conséquent, ils n'ont pas fait de remarque ni soumis de prise de position.

Les cantons de Soleure, de Schwyz et de Zurich n'ont émis aucune réserve et n'ont effectué aucun ajout.

Les cantons d'Obwald et d'Argovie sont pleinement favorables aux adaptations proposées et n'ont fait part d'aucune réserve et d'aucun ajout.

Les cantons des Grisons et de Nidwald ont marqué leur accord avec la révision prévue / la soutiennent. Ils ont indiqué que les adaptations proposées correspondent à l'esprit de l'ordonnance.

Le canton de Saint-Gall approuve les modifications suggérées, et se félicite du fait qu'outre la plante *salvia divinorum*, l'on ait également inclus désormais le principe actif hallucinogène de la plante dans le tableau des substances interdites.

Dans les grandes lignes, le canton de Berne est d'accord avec les modifications ainsi qu'avec le rapport explicatif, et estime qu'il faudrait même soumettre au contrôle des quantités plus petites d'APAAN, car 2 kg de cette substance permettent de fabriquer 500 g de méthamphétamine. Ce canton demande donc que le plafond d'exemption soit revu.

Les cantons de Lucerne et de Glaris approuvent la révision envisagée et n'ont fait aucune autre remarque supplémentaire.

Le canton de Bâle-Campagne avalise les modifications proposées sans réserve.

Le canton de Schaffhouse est favorable à l'ajout des substances envisagées d'autant que cette démarche permet de combler pro-activement une lacune qui se dessinait au niveau du contrôle des substances visées par la loi sur les stupéfiants.

Le canton du Jura estime que les adaptations en question sont nécessaires compte tenu de l'évolution internationale et des nouveaux dangers inhérents à ces substances.

De manière générale, le canton de Bâle-Ville se félicite de l'ajout de ces nouvelles substances dans l'OTStup-DFI, et en particulier de la modification qui concerne l'alpha-phénylacétoacétonitrile et la salvinorine A. Ce canton est d'avis que l'inscription de ces substances dans l'OTStup-DFI relève d'une démarche pragmatique et considère comme sensée la fixation d'un plafond d'exemption pour l'APAAN utilisé à des fins industrielles ou de recherche. Mais selon Bâle-Ville, ce plafond est problématique si l'on veut lutter contre l'utilisation abusive de cette substance en vue de fabriquer des stupéfiants. En effet, avec 2 kg d'APAAN, l'on peut produire plus de 500 g d'amphétamine. Dans la mesure où la quantité d'amphétamine susceptible de mettre en danger la santé de nombreuses personnes s'élève à 36 g, le plafond d'exemption de 2 kg d'APAAN défini pour l'utilisation à des fins privées est considéré comme trop élevé. Le canton propose dès lors de faire une distinction entre l'utilisation à des fins industrielles et l'utilisation à des fins privées, par analogie avec le GBL.

La canton de Vaud n'a fait aucune remarque par rapport à l'ajout des cinq substances, et se félicite du fait que les tableaux soient adaptés régulièrement.

3.2 Prises de position des milieux intéressés

Pharmalog et la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) n'ont transmis aucune remarque.

La Société Suisse de Médecine Légale (SSML) salue de manière générale la modification apportée pour l'alpha-phénylacétoacétonitrile et la salvinorine A. Elle estime en effet que l'inscription de ces substances dans l'OTStup-DFI relève d'une démarche pragmatique, et elle considère comme sensée la fixation d'un plafond d'exemption pour l'APAAN utilisé à des fins industrielles ou de recherche. Toutefois, ce plafond est très problématique si l'on veut lutter contre l'utilisation abusive de cette substance en vue de fabriquer des stupéfiants. En effet, avec 2 kg d'APAAN, l'on peut produire entre 500 et 700 g d'amphétamine (en tablant sur un rendement de 50 %). Or pour l'amphétamine, en application de l'article 19, chiffre 2, lettre a de la LStup ainsi que de l'ATF 113 IV 32ss, la quantité susceptible de mettre en danger la santé de nombreuses personnes s'élève à 36 g. Selon la SSML, le plafond fixé à 2 kg d'APAAN pour l'utilisation à des fins privées est donc trop élevé, et il y aurait lieu d'opérer une distinction entre l'utilisation à des fins industrielles et l'utilisation à des fins privées, par analogie avec le GBL. La SSML n'a émis aucune réserve par rapport à l'ajout des autres substances.

La Conférence suisse des procureurs (CSP) n'a émis aucune réserve par rapport aux adaptations envisagées, mais le plafond d'exemption proposé (2 kg) lui semble clairement trop élevé. En effet, avec 2 kg d'APAAN, l'on peut produire entre 500 et 750 g d'amphétamine environ. Or pour l'amphétamine, en application de l'article 19, chiffre 2, lettre a de la LStup ainsi que de l'ATF 113 IV 32ss., la quantité constituant un cas grave d'infraction s'élève à 36 g. La CSP demande donc une diminution de ce plafond.

Le Centre Patronal est favorable à l'inscription de ces substances dans les tableaux de l'OTStup-DFI.

Scienceindustries n'a émis aucune réserve au sujet de la réglementation de ces cinq substances et approuve leur inscription dans les tableaux correspondants de l'OTStup-DFI. Par analogie avec les autres substances du tableau f, un plafond d'exemption de 10 g est acceptable pour l'industrie, mais il va de soi que cette dernière accueillerait très favorablement un plafond plus élevé.

Pour la Société Suisse de Médecine de l'Addiction (SSMA), la logique qui sous-tend la classification des cinq substances est compréhensible. La SSMA fait toutefois remarquer à propos de l'étizolam et du phénazépam que dans le cadre des traitements des addictions, aucun cas de dépendance à ces substances n'a été enregistré jusqu'à présent. La SSMA a par ailleurs posé certaines questions générales et formulé des commentaires globaux sur l'OTStup-DFI. Différents points ayant été éclaircis, la SSMA n'a plus de réserve par rapport à l'ajout des cinq substances dans le cadre de la révision actuelle.

La Fédération des médecins suisses (FMH) est favorable à l'intégration des ajouts envisagés (à savoir les substances mentionnées) dans les tableaux a, b, d et f.

Anhang

Liste der Anhörungsadressaten

Liste des destinataires

Elenco dei destinatari

1. Kantone / Cantons / Cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich	Kaspar Escher-Haus 8090 Zürich marianne.lendenmann@sk.zh.ch
Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 Postfach 840 3000 Bern 8 info@sta.be.ch
Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern staatskanzlei@lu.ch
Standeskanzlei des Kantons Uri	Postfach 6460 Altdorf ds.la@ur.ch
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Postfach 6431 Schwyz stk@sz.ch
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus Postfach 1562 6061 Sarnen staatskanzlei@ow.ch
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 Postfach 1246 6371 Stans staatskanzlei@nw.ch
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus 8750 Glarus staatskanzlei@gl.ch
Staatskanzlei des Kantons Zug	Postfach 156 6301 Zug Info.Staatskanzlei@zg.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg chancellerie@fr.ch relationexterieures@fr.ch
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus Barfüssergasse 24 4509 Solothurn kanzlei@sk.so.ch
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Marktplatz 9 Postfach 4001 staatskanzlei@bs.ch

Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Rathausstrasse 2 4410 Liestal landeskanzlei@bl.ch
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen staatskanzlei@ktsh.ch
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude Postfach 9102 Herisau Kantonskanzlei@ar.ch
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 9050 Appenzell info@rk.ai.ch
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen info.sk@sg.ch
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 7001 Chur info@gr.ch
Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude 5001 Aarau staatskanzlei@ag.ch
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude 8510 Frauenfeld staatskanzlei@tg.ch
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Residenza Governativa 6501 Bellinzona can-scdds@ti.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Château cantonal 1014 Lausanne info.chancellerie@vd.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Palais du Gouvernement 1950 Sion Chancellerie@admin.vs.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Château 2001 Neuchâtel Secretariat.chancellerie@ne.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Case postale 3964 1211 Genève 3 service-adm.ce@etat.ge.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont chancellerie@jura.ch
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantionali (CdC)	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 444 3000 Bern 7 mail@kdk.ch

2. Interessierte Kreise / milieux intéressés / cerchie interessate

Groupement romand de l'industrie pharmaceutique GRIP	World Trade Center Av. de Gratte-Paille 2 1018 Lausanne info@grip-pharma.ch
Interpharma	Petersgraben 35 Postfach 4003 Basel info@interpharma.ch
Konferenz der Kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz KKPks	Generalsekretariat Vladimir Novotny Generalsekretär Speichergasse 6 3000 Bern 7 kkpks@kkjpd.ch
Konferenz der Strafverfolgungsbehörden der Schweiz KSBS	Präsident KSBS Rolf Grädel Generalstaatsanwaltschaft des Kantons Bern Maulbeerenstrasse 10 Postfach 6250 3001 Bern info@ksbs-caps.ch
Pharmalog	Generalsekretariat Avenue de Tivoli 3 1700 Fribourg info@pharmalog.ch
pharmaSuisse Schweizerischer Apothekerverband	Stationsstrasse 12 3097 Liebefeld info@pharmaSuisse.org
Schweizerische Gesellschaft für Rechtsmedizin SGRM	Institut für Rechtsmedizin Universität Basel Pestalozzistrasse 22 4056 Basel Franz.Dussy@bs.ch
Schweizerische Kantonsapothekervereinigung KAV	Präsident Dr. Stephan Luterbacher Dienststelle Gesundheit Meyerstrasse 20 Postfach 3439 6002 Luzern Stephan.Luterbacher@lu.ch
Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und –direktoren GDK	Speichergasse 6 Postfach 684 3000 Bern 7 office@gdk-cds.ch
Schweizerische Polizeitechnische Kommission SPTK – CTPS	Postfach 2214 Bahnhofquai 3 8021 Zürich sekretariat@sptk.ch

Scienceindustries	Nordstrasse 15 Postfach 8021 Zürich Erik.Jandrasits@scienceindustries.ch
Verband der Kantonschemiker der Schweiz VKCS	Kantonales Laboratorium Bern Muesmattstrasse 19 Postfach 3000 Bern 9 info.kl@gef.be.ch
Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte FMH	Elfenstrasse 18 Postfach 300 3000 Bern 15 info@fmh.ch
Vereinigung der Kantonsärzte Schweiz VKS	Präsident Dr. med. Chung-Yol Lee chemin des Pensionnats 1 1700 Fribourg medecin.cantonal@fr.ch
Vereinigung Pharmafirmen der Schweiz VIPS	Baarerstrasse 2 Postfach 4856 6304 Zug info@vips.ch

Organisation non invitée officiellement

Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin SSAM	Dr. Robert Hämmig Murtenstrasse 21 / CP 52 3010 Bern admin@ssam.ch
---	--

3. Statistique

	Total des invités	Prises de position des invités	Autres prises de position	Total des prises de position
Prises de position écrites	42	30	1	31